

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de UX Designer, cadre expert 3.2 à la direction générale information et relation au citoyen

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8,2° sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction Générale à l'Information et à la Relation au Citoyen, un emploi de UX Designer, cadre expert 3.2 , va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Piloter des projets d'optimisation de l'expérience utilisateur principalement sur les canaux digitaux de la collectivité
- Concevoir des parcours utilisateurs, wireframes et prototypes dans un environnement web ou mobile.
- Mener des études auprès des utilisateurs (interview, focus group, études quantitatives/qualitatives, questionnaires en ligne, tests utilisateurs....).
- Préparer et animer des ateliers de créativité ou de conception avec des agents ou des utilisateurs externes (idéation, personas, parcours utilisateurs, priorisation fonctionnelle, ateliers de co-conception, wireframes).
- Gérer votre portefeuille de projets et assurer la coordination avec les parties prenantes internes et externes.

Décide,

Article 1 : L'emploi de UX (expérience usager) Désigner , cadre expert 3.2 à la direction générale information et relation au citoyen est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum / B 444 et au maximum B/ 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 27 FEV 2024

Pour la Présidente
La vice-président déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

29 FEV. 2024